



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 97820

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les causes médiatiques des incidents survenus sur Montfermeil et Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). En effet, lors de sa venue, au commissariat de Gagny, le 30 mai, de nombreux journalistes ont eu une attitude assez équivoque, à son départ vers 21 h 30, 21 h 45, interrogeant les élus et les jeunes présents avec les phrases suivantes : « Alors, ce soir, c'est calme ! On n'a pas beaucoup d'images. Il va se passer quelque chose ou pas ! Vous remontez sur Clichy ou sur Montfermeil. On vous raccompagne. » Ces remarques ont été entendues par de nombreuses personnes sur place, de tels propos sont stupéfiants et posent une véritable interrogation quant à la véritable motivation de ces journalistes et cameramen qui recherchaient du sensationnel pour leurs reportages et leurs papiers. Dans les heures qui ont suivi, des incidents sporadiques éclataient sur Clichy puis sur Montfermeil, puis des affrontements plus violents intervenaient en présence des journalistes. Ces faits ont été constatés par de nombreux policiers qui ont été interloqués par l'attitude de ces journalistes, car ils leur rappelaient les événements de novembre 2005 où des incidents eurent lieu scandaleusement sur « commande ». Durant ces événements des émeutes urbaines, les médias ont été mis en cause, à raison, car ils ont parfois contribué à la dégradation de certaines situations d'affrontements avec la police ou d'incendies de véhicules. Ces « quasi-provocations » ont été jugées sévèrement par la profession et de nombreux médias. Il conviendrait de rappeler à l'ordre et à la mesure les rédactions sur le traitement de l'information dans de tels incidents urbains. Il serait notamment nécessaire de procéder à des briefings avec les journalistes pour les éclairer sur le site concerné avant qu'ils n'interviennent pour éviter une instrumentalisation préjudiciable à l'image des forces de l'ordre comme des quartiers et de leur population. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Au cours de la crise urbaine de novembre 2005, le comportement de quelques journalistes a pu apparaître peu conforme à leur éthique professionnelle. De tels faits sont jugés sévèrement non seulement par la profession mais également par la population. Les journalistes qui accomplissent leur travail avec professionnalisme font application des règles déontologiques inhérentes à leur métier. D'ailleurs, nombre de journalistes et de rédactions, qui ont choisi de veiller à ne pas aggraver l'ampleur du phénomène de l'automne par une publicité anormale, ont adopté un comportement civique et responsable. De même, au cours de cette période particulièrement difficile, les policiers ont su montrer une attitude exemplaire et une efficacité remarquable qui sont reconnues par la population française et les services de polices étrangers. Ils savent aussi que tout comportement de l'un d'entre eux contraire à la déontologie entraîne pour celui-là une sanction certaine. En contrepartie, ils sont en droit d'attendre que l'institution les défende lorsqu'ils sont injustement attaqués ou mis en cause. Pour ces raisons, les écarts de propos ou d'écrits de médias sont suivis, selon leur gravité, d'un appel téléphonique du chef du service d'information et de communication de la police nationale, d'un courrier qui émane du directeur général de la police nationale ou du préfet du département concerné, voire d'un communiqué de presse du ministère de l'intérieur pour protester et rétablir le droit. Ces réactions sont

fréquemment publiées sur le portail intranet de la police nationale pour que l'ensemble de ses agents en ait connaissance. En droit français, l'incitation à la violence est un délit et l'administration se réserve la possibilité de porter l'affaire en justice si les faits sont caractérisés et démontrés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97820

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6381

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10385